



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 03 AOUT 2020

Le commissaire-coordonneur

Claude C. GUY

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune d'Antibes. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Cabinet Merlin.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017. Le 13 mars 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune d'Antibes.

Monsieur Michel Dessus,
Président de la chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes
MIN Fleurs 17
Box 85
06296 Nice cedex 3

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement et à l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates entre le 24 juin 2020 et la date de réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :

~~Chambre d'Agriculture
M. J. Fleury 17
Box 75
06236 - NICE CEDEX 3.~~

SGR2 V23 - PTC 30A - 2017/43821001 - 06/19



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 2C 154 119 0066 5



SDRS-PRNT-LL-2852

Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 4 /

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :



COURRIER ARRIVÉ

26 AOUT 2020

D.D.T.M. 06

Services Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Déplacements Risques Sécurité
 CADAM - 147 bd du Mercantour
 06286 NICE CEDEX 3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 2009-883 du 26 juillet 2009 relative à la sécurité des communications.
 LA POSTE AGRÈMENT N° C506

da

